

DGA Urbanisme, Renouvellement Urbain et Patrimoines

Département Architecture & Patrimoine

Direction de l'Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0006 / HB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 juillet 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° CTR25110004), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition d'un local, d'une superficie de **29 m²**, de l'Association **BOULE DE L'ABBAYE**, dont le siège social et le local sont situés au 25 Ter Avenue du Moulin Notre Dame - 84000 AVIGNON, enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W842002754 représentée par **Monsieur Brice SERVENT**, en sa qualité de **Président**.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant à compter de l'échéance de la précédente convention et jusqu'au 9 juillet 2027 sans tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, s'établit à un montant de **1 684,32 € (MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES)**.

L'Occupant doit verser à la Ville un dépôt de garantie d'un montant de **140 € (CENT QUARANTE EUROS)**, au titre de garantie d'exécution de toutes les clauses de la présente convention.

La ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau.

L'Occupant prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'électricité.

L'Occupant fait son affaire personnelle des contrats d'abonnements de téléphone et d'internet, ainsi que de tous frais inhérents.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits au budget au 75888 - 025

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVIGNON

Ville d'exception

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Signé le vendredi 10 juillet 2026

Par Cécile JOUFFRON,

Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE



Parvenu en Préfecture le 03/09/2026

Publié 03/09/2026

